

Ce bulletin d'information est destiné à l'ensemble des Agents de la Petite Enfance. La technicité de vos métiers et la particularité de la filière médicosociale nous ont décidés à créer ce document qui vous sera régulièrement distribué au sein des structures.

Rédigé par les déléguées FO vous y retrouverez :

- des informations nationales (statut, réformes, etc.),
- des informations locales, propres à la Direction Petite Enfance de la Ville de Toulouse,
- des réponses à vos questions, recensées sur le terrain.

Agents de la Direction Petite Enfance, nous avons souhaité nous engager auprès de nos collègues.

En tant que déléguées FO, notre responsabilité est de :

- vous donner de l'information régulière,
- répondre à vos questions tant individuelles que collectives,
- défendre vos conditions de travail,
- vous apporter des informations sur votre carrière, etc.

***Vos sollicitations nombreuses
alimentent notre motivation à
défendre nos métiers si particuliers.***



Sandrine CORDERO et Daisy DE MERLIER
Auxiliaire de Puériculture et déléguées FO !!

Si vous souhaitez recevoir :

- les inFOs Spéciales PETITE ENFANCE,
- les postes vacants et les notes de services,
- obtenir des réponses sur votre carrière, la rémunération, les droits à congés, etc.

La boîte mail **fo.petite.enfance@gmail.com** vous est dédiée !!



REGISTRE DE SECURITE : Un document qui doit EXISTER et VIVRE !!

Ouvert à tous les agents de l'établissement de travail, il doit être mis en permanence à leur disposition.

Chaque agent peut (et nous l'y encourageons) y consigner :

- Un risque éventuel observé ou connu,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.



Trop souvent, nous avons déploré un Registre de Sécurité difficilement accessible, non localisé ou absent, par les agents.

Notre question : Cet outil est-il bien à disposition des agents au sein de la structure dans laquelle vous travaillez ? Faites-NOUS le savoir (mail/téléphone) et contribuez ainsi à améliorer VOTRE sécurité.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : Ce qu'il faut savoir



- Annuel est **obligatoire** pour les agents titulaires et contractuels (période de référence : 01/09 -> 31/08),
- Moment **d'échange** et **d'écoute** avec le manager,
- Doit être **planifié** : l'agent doit être convoqué au moins 8 jours avant la date de l'entretien.
- La grille d'entretien est rédigée par le **responsable hiérarchique**, et visée par le responsable et l'agent.
- L'agent dispose de **10 jours** pour formuler ses observations. Signer ne signifie pas accord, mais que l'entretien a bien eu lieu.

Que faire en cas de désaccord ?

Dans les 15 jours suivant l'entretien d'évaluation, l'agent adresse sa demande au responsable RH de sa Direction (courrier ou mail) en précisant les points de désaccord.

MEDIATION

Le syndicat FO vous y accompagne afin de défendre votre position.

COMPROMIS

La grille d'évaluation est modifiée

PAS DE COMPROMIS

Arbitrage de l'autorité territoriale (CAP)

FIN DE LA PROCEDURE

MULTI-ACCUEIL SOUPETARD : FO inlassable !!

Nous avons sollicité l'Administration sur l'attribution de la NBI Quartier Prioritaire à l'ensemble des collègues du Multi-Accueil Soupetard. L'adresse postale de l'établissement est bien située à l'extérieur de la délimitation du Quartier Prioritaire Soupetard (plan ci-dessous).

Depuis le début de nos démarches sur ce dossier, notre argumentation porte sur la suite de l'article 1 du décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015: Exercer les fonctions « dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurer le service en relation directe avec la population de ces quartiers », qui ouvrent droit à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Pour FO, chaque agent du Multi-Accueil remplit bien ces deux conditions, à savoir:

- Missions exercées en **périphérie** du quartier prioritaire (une centaine de mètres de la limite du quartier prioritaire Soupetard),
- Service assuré en **relation directe** avec la population du quartier prioritaire (ce que nous avons déjà démontré, chiffres à l'appui).



NOUS CONTINUONS A DEFENDRE CE DOSSIER. Pour rappel,

- la NBI Quartier Prioritaire s'éleve à 15 points d'indice, soit environ 70€ brut/mois,
- la NBI est la seule « prime » prise en compte dans le calcul de la retraite.

HYGIENE : Des produits « 3 en 1 » ?!

Les agents techniques, en charge de l'entretien et du respect de l'hygiène au sein des structures, nous ont signalés que les nouveaux produits « 3 en 1 », mis à leur disposition depuis le début de l'été n'avaient aucune propriété désinfectante.

Nous avons interrogé la Direction sur ce sujet. La réponse vous sera communiquée dans le prochain bulletin d'information.

PRODUITS D'ENTRETIEN PERIMES !

Plusieurs collègues nous ont fait remonter que des lingettes désinfectantes d'entretien périmées ont été distribuées au sein de certaines structures.

Les lots identifiés ont été retirés au moment où nous rédigeons cet article. Néanmoins, nous appelons chacune d'entre vous à la plus grande vigilance lors :

- de la réception du produit,
- de leur utilisation.

Contrôlez SYSTEMATIQUEMENT les dates de péremption des produits que vous manipulez.

CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

(Décret 2016—336)

Il s'agit du nouveau grade visant à remplacer le grade de Puéricultrice Cadre de Santé.

1^{er} grade (2^{ème} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	531	543	573	597	630	661	699	720	751	785
Indice Majoré	454	462	484	503	528	552	580	596	620	646
Durée max (mois)	12	24	24	24	36	36	36	36	36	

Au 31/12 de l'année, avoir atteint le 3^{ème} échelon

2^{ème} grade (1^{ère} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice Brut	573	597	630	661	702	725	760	785	815
Indice Majoré	484	503	528	552	583	600	627	646	668
Durée max (mois)	24	36	36	36	36	36	36	36	

Examen + 3 ans de services effectifs

3^{ème} grade (Supérieur)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indice Brut	672	709	736	778	827	875	914
Indice Majoré	560	588	608	640	678	714	744
Durée max (mois)	24	24	36	36	36	36	

Le concours d'accès au cadre d'emploi est organisé tous les deux ans. Le prochain concours sera ouvert en **2020**.

Les dernières : Occitane, Bordeblanche, Adrienne Bolland, Fourtanier.

Les prochaines : Borderouge Trois cocus, Lampagia, Minimes, ...

Vous souhaitez une Réunion d'Informations Syndicales dans votre structure ?

Contactez-nous !!

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

*Le 6 décembre 2018,
 nous comptons sur VOUS,
 comme vous avez toujours
 su compter sur NOUS.*

VOTEZ FO

Parce qu'un schéma vaut parfois mieux qu'un long discours

